

POUR ECOUEN

STATUTS

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Pour Ecouen

ARTICLE 2 - BUT ET OBJET

Cette association a pour objet :

- de promouvoir la qualité de vie des habitants d'Ecouen,
- de promouvoir l'attractivité de la ville d'Ecouen sur plan économique, culturel patrimonial et social,
- d'œuvrer en faveur de la redynamisation de la ville et de son développement,
- d'informer la population écouennaise sur les projets concernant leur ville,
- d'élaborer des réflexions et des propositions destinées à réaliser les objectifs ci-dessus.

A cet effet, l'association peut engager des actions concrètes (événements, fêtes, manifestations), en informant la population, ainsi qu'en élaborant des réflexions et des propositions à destination des écouennais et des élus. Elle peut recourir à tous moyens et supports permettant la réalisation de publications, études, émissions radios et télévisées, rencontres, conférences, débats et toutes formes de communication.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à 27 rue du 30 août, 95 440 Ecouen.

Il pourra être transféré par simple décision du bureau ;

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à toute personne désirant œuvrer en faveur de l'objet de l'association.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

L'association est constituée :

- de membres actifs
- de membres d'honneur
- de membres bienfaiteurs,

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association n'est affiliée à aucune fédération.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements sur proposition du président ratifiée par l'assemblée générale.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales
- 3° Les recettes des manifestations qu'elle organise (droit d'entrée, frais d'inscription, vente de produits et articles divers à l'occasion des manifestations
- 4° Les dons et legs
- 5° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11. – LE BUREAU

L'association est dirigée par un bureau composé :

- D'un président,
- D'un secrétaire général,
- D'un trésorier

Le bureau est élu par l'assemblée générale pour une durée de trois ans renouvelables
La démission du secrétaire général ou du trésorier avant l'expiration de son mandat est adressée par courrier au président.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire général. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation matérielle et morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'exception des modifications des statuts ou de la dissolution qui sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du bureau dont le mandat arrive à expiration ou qui ont donné leur démission avant la fin de leur mandat.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 13 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Sur la demande de la moitié des membres à jour de cotisation, ou à la demande du président, une assemblée générale extraordinaire est convoquée, suivant les modalités prévues à l'article 11.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés à l'exception des modifications des statuts ou de la dissolution qui sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les points qui ne seraient pas prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions y compris celles du bureau, sont gratuites et bénévoles.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 17 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

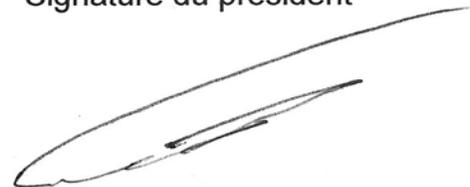
Fait à Ecoen, le 25 mai 2019

Signature du secrétaire général



Romain BOUGLOUAN

Signature du président



Benoît HUET